

**Médiathèque Bellevue**  
**Rue de l'église**  
**31 180 St Geniès Bellevue**  
**Tel : 05 62 89 13 92**

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE DE ST GENIES BELLEVUE**

### **PRÊT DE DOCUMENTS SONORES ET IMPRIMÉS**

Article 1 : La Médiathèque est municipale et le personnel dépend de la Mairie de Saint Geniès Bellevue.

#### Article 2 : Objectif et mission

La Médiathèque est un service public qui a pour mission de mettre à la disposition de tous publics des documents susceptibles de satisfaire tous les besoins, en loisirs, information et culture.

#### Article 3 : Consultation sur place

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits.

#### Article 4 : Inscription

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Pour s'inscrire, il conviendra :

- De produire une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 2 mois, une autorisation parentale pour les mineurs,
- De régler pour les inscriptions individuelles : Un droit d'inscription annuel de 5.00 euros par enfant et par adulte pour les résidents CCCB et de 7.00 euros par enfant et par adulte pour les résidents hors CCCB,
- De régler pour les inscriptions familiales (même adresse) : Un droit d'inscription annuel de 15.00 euros pour les familles résidents CCCB et de 20.00 euros pour les familles résidents hors CCCB,
- Les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires de minimas sociaux et leur famille seront inscrits gratuitement sur présentation d'une attestation en cours de validité,
- Les étudiants seront inscrits gratuitement sur présentation de la carte d'étudiant en cours de validité,

#### Article 5 : La carte informatisée d'utilisateur

Elle est strictement personnelle, renouvelable tous les ans à compter de la date de la première inscription. En cas de perte une somme de 3 euros sera demandée pour son remplacement.

#### Article 6 : Le prêt

Chaque titulaire de carte peut emprunter 4 IMPRIMÉS (livres et magazines) pour une durée de 3 semaines (magazines et nouveautés BD une semaine), 1 CD et 1 DVD pour une durée d'une semaine.

Certains documents sont exclus du prêt : dictionnaires, encyclopédies...

Les disques compacts empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. La copie des œuvres enregistrées sur ces documents sonores est

formellement interdite. La médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

Article 7 : Les responsabilités de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable des documents qu'il emprunte. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs. En aucun cas, il ne doit réparer ou faire réparer les documents lui-même. En cas de perte ou de détérioration de ceux-ci, leur remboursement sur la base du prix du commerce sera exigé.

Article 8 : Suspension du droit de prêt

Tout emprunteur qui n'a pas rendu les documents dans les délais de prêt reçoit un rappel par courrier. Il perd le droit de prêt jusqu'au moment de la restitution des documents. Une somme forfaitaire de 1 euro sera demandée à chaque envoi de lettre de rappel.

Article 9 : Accueil des groupes – Prêt aux collectivités

Les groupes (classes, crèche...) sont reçus à la Médiathèque sur rendez-vous.

Le prêt aux collectivités est gratuit.

Les documents sont empruntés sous la responsabilité d'un enseignant, d'un animateur ou d'un responsable de groupe.

Article 10 : Recommandations particulières

Il est vivement recommandé aux usagers de prendre soin des documents.

Pour les **documents imprimés** : Pas d'annotation, dessins, découpages, plis de page...

Pour les **documents sonores** : Prendre soin des boîtiers des disques compacts (tout boîtier abîmé devra être remplacé), toute jaquette perdue ou détériorée entraîne le remplacement intégral du document sonore, tout document sonore sera vérifié au moment du prêt et à son retour. Tout document sonore abîmé devra être remplacé (rayure, casse...).

Article 11 : L'accès à la bibliothèque

Une tenue correcte et une attitude polie sont exigées.

Les enfants laissés seuls ne sont pas sous la responsabilité des bibliothécaires.

L'accès est interdit aux animaux.

Il est interdit de fumer, manger ou boire à l'intérieur.

Tous usagers ou abonnés de la Médiathèque sont considérés comme ayant adhéré au présent règlement.

Fait à St Geniès Bellevue, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Jacques Mazeau,  
Le Maire